

Droits et responsabilités des membres de l'Alliance

Votre adhésion à l'Alliance pour des communautés en santé signifie que vous faites partie d'un réseau dynamique d'organisations de soins primaires régies par la communauté en Ontario. Vous faites également partie d'un mouvement qui oeuvre à améliorer la santé et le bien-être des personnes et des communautés confrontées à des obstacles à une meilleure santé et à faire progresser l'équité en santé grâce à des soins de santé primaires complets. Ensemble, nous sommes en faveur d'individus en meilleure santé, de communautés plus saines, d'une société plus inclusive et d'un système de santé plus durable.

En tant que membre de l'Alliance, vous disposez des droits suivants :

- dans toutes les interactions avec l'Alliance, vous attendre à des conditions, procédures ou décisions sûres, accueillantes, rapides, non discriminatoires, exemptes d'oppression, équitables et dignes, et garantissant la protection de la vie privée et de la confidentialité;
- être informé de vos droits et responsabilités et avoir accès à toutes les politiques et procédures pertinentes;
- être informé en temps opportun de tout changement au sein de l'Alliance qui pourrait avoir une incidence sur les membres et sur le fonctionnement de l'Alliance;
- être véritablement consulté sur les questions qui ont une incidence marquée sur l'Alliance et les organisations membres;
- participer et voter à l'assemblée générale des membres, et autoriser une autre personne à participer à l'assemblée générale des membres et à y voter en votre nom;
- proposer une candidature, y compris la vôtre, au conseil d'administration de l'Alliance;
- soumettre des résolutions aux fins de discussion à l'assemblée générale des membres, ainsi que formuler des suggestions, des questions et des recommandations au conseil d'administration de l'Alliance, et aux comités, sous-comités et groupes de travail du conseil d'administration de l'Alliance;
- utiliser les services de l'Alliance;
- participer au programme de gestion du rendement et de gestion de l'information qui fournit des solutions, des soutiens et des outils pour recueillir et analyser des données de haute qualité à des fins d'évaluation, d'amélioration de la qualité et de prise de décision;
- recevoir des services en français adéquats lorsque de tels services sont requis;
- bénéficier d'aménagements raisonnables, si nécessaire, lors de votre participation aux activités de l'Alliance;
- soumettre une plainte conformément à la politique relative aux plaintes de l'Alliance;
- à tout moment, démissionner de l'Alliance conformément aux règlements administratifs;
- exercer d'autres droits énoncés dans les règlements administratifs et politiques de l'Alliance.

En tant que membre de l'Alliance, vous avez les responsabilités suivantes :

- défendre la vision, la mission et les valeurs de l'Alliance et participer aux activités de l'Alliance pour aider à réaliser notre vision du meilleur état de santé et de bien-être possible pour toute la population de l'Ontario;
- faire en sorte que l'engagement envers la Charte pour l'équité en santé et le Modèle de santé et de bien-être/Modèle holistique de santé et de bien-être se reflète dans le plan stratégique, les politiques et les pratiques de votre organisation;
- interagir avec l'Alliance et les autres membres de l'Alliance d'une manière sûre, accueillante, opportune et non discriminatoire, libre d'oppression, équitable et digne;
- vous familiariser avec les documents et tous les renseignements disponibles sur l'Alliance, rester en contact avec l'Alliance et vous tenir au courant des nouveaux développements et des enjeux d'actualité;
- nommer un agent de liaison avec le conseil d'administration afin de maintenir une communication bidirectionnelle entre votre conseil d'administration et celui de l'Alliance et inscrire les travaux de vos organisations dans un paysage provincial plus large;
- tenir le conseil d'administration de l'Alliance au courant des problèmes les plus pressants de votre organisation et signaler les problèmes d'intérêt commun parmi nos membres;
- payer la cotisation annuelle;
- informer l'Alliance de tout changement pouvant avoir une incidence sur l'admissibilité à devenir membre de l'Alliance;
- vous conformer aux dispositions des règlements administratifs de l'Alliance.

Lorsque les membres agissent en tant que fournisseurs, les droits ci-dessus ne s'appliquent pas et ils doivent se conformer aux procédures et réglementations applicables aux autres fournisseurs.

